



ARRETE N° 25.253

Portant autorisation d'occupation du domaine public : Rue des écoles

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par Mme Mélissa Clochard pour la pose d'une benne afin d'évacuer des gravats, 38 bis rue des écoles à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 12 août 2025 à 8h au mercredi 13 août 2025 à 18h : 40 et 38 bis rue des écoles

- Les trois places présentes devant le numéro 40 et le numéro 38bis seront interdites au stationnement. Une benne y sera installée.
- La benne devra être **balisée et visible de jour comme de nuit.**
- Le pétitionnaire aura à charge d'interdire le stationnement au moins 8 jours avant le début du chantier.
- **La voirie devra être nettoyée le soir par le pétitionnaire.**

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Le pétitionnaire
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Hervé PINEAU

